

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Communiqué de presse

Appel aux jeunes du Canton pour les candidatures au Parlement de la jeunesse

Le 30 octobre 2008 a été constitué le premier Parlement de la jeunesse jurassien, institué par loi sur la politique de la jeunesse adoptée en 2006 par le Parlement. Les objectifs du Parlement de la jeunesse sont de débattre des questions qui concernent les jeunes, de proposer, soutenir et réaliser des projets pour la jeunesse, de s'impliquer dans la vie sociale et communautaire du Canton et d'approfondir la connaissance du fonctionnement des institutions. Il tient deux à cinq séances par année.

Arrivé au terme de sa première législature de deux ans, le Parlement de la jeunesse doit être renouvelé pour une nouvelle législature, dont la séance constitutive se tiendra le 11 novembre 2010.

Vingt-sept membres seront élus dans les écoles du degré secondaire II du Canton, les trois autres sièges étant réservés aux jeunes scolarisés à l'extérieur du Canton ou n'étant pas scolarisés.

Par le présent appel, **nous sollicitons la candidature de toutes les jeunes filles et tous les jeunes gens âgés de 15 à 18 ans révolus au moment de l'élection (29 octobre 2010) et ayant terminé l'école obligatoire.**

Les indications suivantes doivent figurer sur l'acte de candidature: nom, prénom, date de naissance, domicile et école fréquentée par le ou la candidat-e.

Les élèves fréquentant les écoles du secondaire II pourront déposer leur acte de candidature dans une urne installée au secrétariat de leur école jusqu'au 3 septembre 2010.

Les élèves étudiant à l'extérieur recevront un courrier nominal avec une carte de candidature à renvoyer au Secrétariat du Parlement jusqu'au 10 septembre 2010.

Les élections dans les écoles auront lieu du 18 au 29 octobre 2010. L'élection des trois membres représentant

les jeunes scolarisés à l'extérieur du Canton ou n'étant pas scolarisés aura lieu lors de la séance constitutive.

Personnes de contact: Joanna Eyer, déléguée à la jeunesse, téléphone 032 420 52 73, et Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement, téléphone 032 420 72 22-23.

Section des bourses

Aide à la formation

1. Bases légales

La Constitution jurassienne, la loi sur les bourses et l'ordonnance ainsi que les directives du Département de la Formation, de la Culture et des Sports déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts.

2. Informations – Renseignements – Service compétent

Les élèves qui fréquentent les écoles jurassiennes suivantes sont informés chaque année des possibilités de recevoir un subside par la direction de l'établissement qui distribue les formules nécessaires:

- toutes les divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), soit:
 - la division artisanale
 - la division commerciale
 - la division lycéenne
 - la division santé-social-arts
 - la division technique;
- l'ESIG;
- la HE-ARC, antenne de Delémont;
- la HEP-BEJUNE, antenne de Porrentruy;
- le Collège Saint-Charles de Porrentruy;
- la Fondation Rurale Interjurassienne, à Courtemelon.

Les secrétariats communaux disposent également des informations et formules nécessaires pour les requérants. Enfin, il est possible de trouver toutes les informations utiles (explications et formules) sur le site www.jura.ch/bourses.

Les demandes de subsides sont traitées par la Section des bourses, rue du 24-Septembre 2,

2800 Delémont, +41 32 420 54 40, *bourses@jura.ch*, qui se tient à disposition pour tout renseignement.

3. Principes et types de subsides

L'Etat encourage financièrement un apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire.

Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande. Le soutien de l'Etat est destiné à compléter l'aide de la famille (article 277 du Code civil suisse). Il est octroyé, lorsqu'il est nécessaire, aux étudiants, apprentis et élèves qui fréquentent des établissements reconnus par le Canton et/ou la Confédération.

La Section des bourses octroie les subsides suivants: bourse, prêt et remboursement des frais d'écolage.

4. Cercle des bénéficiaires et domicile

Peuvent prétendre à des subsides sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'Union Européenne domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, y compris pour les requérants majeurs n'ayant pas achevé une première formation ni acquis d'indépendance financière.

5. Calcul d'une bourse (excepté pour la scolarité obligatoire)

Le subside octroyé correspond aux frais de formation reconnus du requérant (A) diminués de sa contribution personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

A) Les frais reconnus

Les frais suivants entrent en considération:

- les livres, les habits de travail, les outils, les visites et excursions (forfaits);
- les frais de déplacement (en fonction du domicile des parents);
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents);
- la chambre et la pension à l'extérieur (si l'éloignement du lieu de formation ne permet pas un retour quotidien);
- un forfait annuel de Fr. 3600.– pour les moins de 20 ans et de Fr. 4800.– pour les plus de 20 ans est admis pour les frais divers (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

B) La contribution personnelle du requérant correspond au 80% de ses revenus (s'il en a) ou à un forfait de Fr. 1500.– s'il a moins de 20 ans ou de Fr. 2000.– s'il a plus de 20 ans.

C) La contribution des parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération se monte à 75% du solde du revenu familial une fois couverts les besoins de base (loyer, impôts, frais d'entretien, forfait d'assurances). **Pour l'année de formation 2010/2011 les calculs sont effectués sur la base de la taxation fiscale de l'année 2009.**

Pour les requérants célibataires âgés de plus de 25 ans, la contribution des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubin, belle-mère, beau-père) se monte à 15% du solde du revenu familial et pour les requérants mariés à 10%.

Au niveau pratique, la contribution des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubin, belle-mère, beau-père) est fixée de la manière suivante.

Le revenu brut familial est diminué:

- des cotisations sociales légales;
- des cotisations de la prévoyance professionnelle (2^e pilier);
- des impôts (cantonaux, communaux, ecclésiastiques);
- du montant de base des frais d'entretien¹;
- des frais d'habitation²;
- d'un forfait pour assurances et autres taxes et impôts³.

¹Ils sont pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10%.

²Ils correspondent aux frais effectifs, mais au maximum aux loyers moyens publiés par l'Office fédéral de la statistique.

³Le forfait pour assurances et autres taxes et impôts correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

	Frais du requérant	
./.	Revenus et fortune du requérant	
./.	Participation des parents (recettes ./.	
=	Découvert = bourse (si excédent: pas de bourse)	
	Montant bourse = découvert si découvert < au subside maximal	Montant bourse = maximum légal si découvert > au maximum

6. Montant de la bourse

Le montant du subside peut varier notamment en fonction des revenus, de la fortune, des frais de formation et du nombre d'enfants.

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs):

	Minimum	Maximum
a) pour la scolarité obligatoire	400	2000
b) pour toutes les préformations et formations de base:		
si le requérant a moins de 25 ans	500	10000
si le requérant a plus de 25 ans	500	13000
c) pour les préformations et formations du second degré	500	13000
d) pour les requérants mariés	500	22000
e) pour les requérants célibataires, divorcés, séparés ou veufs avec enfant-s à charge	500	18000
f) supplément par enfant à charge (montant uniforme)		3000

Le subside ne peut pas dépasser le montant du découvert résultant du calcul selon le chiffre 5c ci-dessus.

7. Remboursement des frais d'écolage

Tout étudiant ou apprenti qui fréquente un établissement de formation sis hors du Canton a droit au remboursement de ses frais d'écolage jusqu'à concurrence de Fr. 10 000.– au maximum par année scolaire **après déduction d'une franchise de Fr. 720.–**. Ce montant s'ajoute à celui de la bourse et est remboursé sans condition de revenu des parents.

Pour les stages linguistiques, les frais d'écolage sont remboursés jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 500.– (maximum Fr. 6000.– pour 12 mois) sans condition de revenu des parents.

8. Prêts d'études

- a) Des prêts d'études, remboursables après la fin de la formation, peuvent être accordés:
- comme complément dans des conditions sociales particulièrement difficiles;
 - pour financer des frais spéciaux (acquisition d'instruments de musique ou de laboratoire, etc.);
 - pour les stages de formation (après l'acquisition d'une formation initiale de base);
 - lorsque l'octroi d'un subside n'est pas possible en raison du calcul du découvert, pour autant que les charges des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubins, belle-mère, beau-père) soient exceptionnellement élevées.
- b) Lorsqu'une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses. Si les bénéficiaires de ces prêts transformables ne terminent pas leurs études, ils doivent rembourser les sommes prêtées.

9. Une aide pendant combien de temps?

Les subsides sont octroyés pour une année et payés en deux tranches. Les subsides sont versés pour la durée réglementaire des études ou de la formation.

10. Obligations du requérant

En présentant sa demande, le requérant s'engage à faire preuve de diligence et de l'assiduité nécessaire au succès de sa formation ou de ses études:

- il-s s'engage-nt à notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute(s) modification(s) des informations figurant dans la demande qui ont une incidence sur le calcul du subside, par exemple l'obtention de prestations d'assurances sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation;
- s'il interrompt ses études, sans raison impérieuse, il doit rembourser les montants touchés;
- de même, celui qui aurait obtenu un subside en faisant état de fausses indications ou qui n'utilise pas le subside octroyé pour la formation qui faisait l'objet de la requête est tenu de le restituer. Le cas échéant, la Section des bourses déposera une plainte pénale.

11. Procédure et délai pour déposer les demandes

La demande doit être **renouvelée chaque année**, même si la demande de l'année précédente n'a pas encore été traitée. Elle doit toujours être accompagnée de tous les justificatifs exigés. Seules, les demandes complètes seront traitées.

Chaque demande fait l'objet d'une décision communiquée au requérant. Le requérant ou ses

parents peuvent faire opposition dans les 30 jours contre la décision prise par le canton. L'opposition écrite et motivée doit être adressée à la Section des bourses qui réexaminera le dossier. La décision finale peut encore faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal à Porrentruy.

Bourses:

Délai de dépôt de la demande pour les formations débutant en:

- août, le **31 janvier 2011**;
- septembre, le **28 février 2011**;
- octobre, le **31 mars 2011**;
- le **dernier jour du 6^e mois** après le début de la formation dans les **autres cas**;
- le **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

Remboursement des frais d'écolage uniquement:

Délai de dépôt de la demande: le **dernier jour du 12^e mois après le début de la formation**, y compris pour les stages linguistiques.

Il appartient au requérant de réclamer la 2^e tranche de son subside au moyen d'une attestation jointe à la décision.

12. Deuxième formation

La loi offre la possibilité d'octroyer des subsides pour une deuxième formation, sans toutefois que cela soit un droit absolu. Avant de s'engager dans une deuxième formation, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

13. Les bourses communales

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès des secrétariats communaux.

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Delémont, août 2010.

La cheffe de la Section des bourses:
Patricia Voisard Vollmer.

Service de l'économie rurale

Inscription pour les programmes SRPA, SST, PER (prestations écologiques requises), BIO, EXTENSO

Toutes les exploitations reconnues en 2010 ont reçu par la poste des documents pour l'inscription aux programmes précités.

Les formules doivent, dans tous les cas, être retournées jusqu'au 31 août 2010 au préposé à l'agriculture de la commune de domicile.

Aucune inscription ultérieure ne sera prise en considération pour la période 2010-2011.

Les exploitations qui, en 2010, n'étaient pas reconnues au sens de l'ordonnance sur la terminologie agricole (nouvelles exploitations, partage d'exploitation) ou qui n'ont pas bénéficié de paiements directs et qui entendent introduire une demande de reconnaissance en 2011 doivent également faire l'objet d'une inscription jusqu'au 31 août 2010. Faute d'inscription à cette date, ces exploitations ne seront pas contrôlées.

En 2011, les exploitations qui ne remplissent pas les

prestations écologiques requises (PER) ne peuvent pas bénéficier des paiements directs.

Les personnes qui n'auraient pas reçu ces documents d'inscription et qui désirent être contrôlées pour les PER en raison de participation à des programmes de label ou pour l'achat de contingents, peuvent les obtenir auprès du Service de l'économie rurale, case postale 131, 2852 Courtételle, téléphone 032 420 74 12.

Courtemelon, le 11 août 2010.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Bernard Beuret.

Service de l'économie rurale

Expertises des ovins et caprins

Automne 2010

Tous les animaux de l'espèce ovine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, doivent être présentés aux concours d'automne selon le programme ci-dessous.

Pour l'espèce caprine, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au Herd-book, pourront être expertisés (places de concours: Les Joux ou Les Vies):

- jeunes boucs n'ayant pu être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres n'ayant pas mis bas pour le concours de printemps.

Programme:

Date	Heure	Lieu	Syndicat/ Station d'élevage
Lundi 13 septembre	9h30	Les Vies	Pleigne/Caprin Jura
	15h	Undervelier	Longo Mai
Mardi 14 septembre	9h30	c/o Raymond Cerf, Courtemaîche, place « Le Montco- vet »	Porrentruy
	15h	Saint-Ursanne, place des marchés de bétail	Val-Terbi
Jeudi 16 septembre	9h30	Develier, c/o Michel Scheurer	Les Rangiers
Vendredi 17 septembre	9h30	Mervelier	Val-Terbi
	14h30	Les Joux	Les Joux/Caprin Jura

Les prescriptions de concours peuvent être consultées sur notre site internet www.jura.ch/ecr et obtenues auprès des secrétaires de syndicats ou à l'adresse suivante: Service de l'économie rurale, case postale 131, 2852 Courtételle, téléphone 032 420 74 12.

Rappel: les animaux doivent être correctement identifiés (une marque BDTA à l'oreille droite) et accompagnés d'un document d'accompagnement lors du transport. Ce document sera présenté spontanément à la personne désignée par le syndicat organisateur. Les animaux doivent avoir les onglons parés.

Courtemelon, août 2010.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Bernard Beuret.

Service vétérinaire cantonal

Loque américaine des abeilles Levée des mesures d'interdiction

Vu le rapport de contrôle de l'inspecteur cantonal des ruchers concluant à l'absence de loque américaine en zone d'interdiction, à savoir dans le secteur de Biaufond, commune des Bois, ainsi que dans le territoire des communes de Châtillon, Rossemaison et Courtételle;

conformément aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur les épizooties, article 271;

la vétérinaire cantonale décide de lever avec effet immédiat les mesures d'interdiction en raison de loque américaine prononcées le 31 mars 2009 et le 31 août 2009.

Dès lors, il n'y a plus de zone d'interdiction en raison de loque américaine sur l'ensemble du territoire cantonal.

Courtételle, le 10 août 2010.

La vétérinaire cantonale: Christiane Guerdat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bassecourt

Demande en vue de l'octroi d'une patente pour l'ouverture d'un nouvel établissement public

Requérant: M. Arif Kizildag, Grands Prés 71, 2854 Bassecourt.

Requête: demande d'une patente pour l'ouverture d'un nouvel établissement public.

Buts: pizzas et kebabs à consommer sur place et à l'emporter.

Nombre de places: 15-20.

Heures d'ouverture:

10 h à 22 h, en semaine; 10 h à 24 h, vendredi et samedi.

Dépôt public: jusqu'au 20 septembre 2010.

Oppositions écrites et motivées reçues par le Secrétariat communal jusqu'au 20 septembre 2010 inclusivement.

Bassecourt, le 16 août 2010.

Secrétariat communal.

Boncourt

Rectificatif concernant l'élection complémentaire d'un-e président-e et vice-président-e des assemblées communales du 26 septembre 2010

Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 30 août 2010, à 18 heures, et non pas jusqu'au lundi 23 août 2010, comme annoncé dans le Journal officiel N° 28 du 11 août 2010.

Boncourt, le 16 août 2010.

Conseil communal.

Courfaivre

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués le samedi 25 et le dimanche 26 septembre 2010 afin de se prononcer sur la question suivante:

- *Acceptez-vous le crédit de Fr. 3220000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable et pour un approvisionnement durable en eau des communes de Courfaivre et Courtételle, dont une part brute à charge de la commune de Courfaivre, avant déduction des subventions, de Fr. 1288000.-?*

Les opérations de vote auront lieu au Bureau de vote, Centre de culture et de sport, Buvette du FC Courfaivre, chemin du Bruye 4, aux heures suivantes:

- samedi 25 septembre 2010, de 18 à 20 heures;
- dimanche 26 septembre 2010, de 10 à 12 heures.

Courfaivre, le 16 août 2010.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Courrendlin

Dépôt public du plan spécial «Extension de la carrière du Bambois»

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la commune de Courrendlin dépose publiquement durant 30 jours, soit du 19 août au 20 septembre 2010 inclusivement, au Secrétariat communal, en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- le plan spécial 1:1000 «Plan d'affectation»;
- les prescriptions du plan spécial;

ainsi que les divers documents annexes.

Les oppositions et compensations des charges au sens de l'article 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Conseil communal de Courrendlin, Administration communale, route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, jusqu'au 20 septembre 2010 inclusivement.

L'enveloppe portera la mention «Opposition au plan spécial carrière du Bambois».

Courrendlin, le 16 août 2010.

Conseil communal.

Courrendlin

Avis de défrichement et de compensations «Carrière du Bambois»

Dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de la carrière du Bambois, il est prévu de défricher une surface totale de forêt de 10350 m²;

- étape 1: défrichement définitif de 4850 m² sur parcelle 796 est;
- étape 2: défrichement définitif de 5500 m² sur parcelle 796 sud-est.

Compensations: reboisement de 16000 m² sur parcelles 796 et 797 à réaliser jusqu'au 31 décembre 2031 et mesures complémentaires en faveur de la nature et du paysage.

Le dossier complet de demande de défrichement et de compensations est déposé publiquement durant 30 jours, simultanément au dossier du plan spécial, soit du 19 août 2010 au 20 septembre 2010 inclusivement, au Secrétariat communal de Courrendlin.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Conseil communal de Courrendlin, Administration communale, route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, jusqu'au 20 septembre 2010 inclusivement.

L'enveloppe portera la mention «Opposition à la demande de défrichement et de compensations».

Saint-Ursanne et Courrendlin, le 16 août 2010.

Office de l'environnement.

Conseil communal de Courrendlin.

Courroux

Restriction de la circulation

Durant la fête de Courroux, la rue du 23-Juin, dans sa traversée du village, sera fermée à la circulation selon l'horaire ci-après:

- du samedi 28 août 2010 à 18h au dimanche 29 août 2010 à 5h;
- du dimanche 29 août 2010 à 14h au lundi 30 août 2010 à 5h;
- du lundi 30 août 2010 à 18h au mardi 31 août 2010 à 5h;

Des itinéraires de remplacement seront mis en place comme suit:

Val Terbi – Delémont: via Courcelon – rue du Stand – rue de l’Eglise – rue de la Boquerie;

Delémont – Val Terbi: via route de Courrendlin, rue de la Soie, rue de Bellevie, rue de la Croix.

Les usagers et bordiers voudront bien respecter ces déviations et se conformer à la signalisation en place et aux instructions du service d’ordre et de la gendarmerie.

Dès 5 heures les dimanche, lundi et mardi, la route cantonale (rue du 23-Juin) devra être libérée de tous les véhicules parkés sur la chaussée (évacuation aux risques, frais et périls de leurs propriétaires).

Courroux, 10 août 2010.

Le Conseil communal.

Delémont

Entrée en vigueur de la modification apportée au tarif des émoluments

La modification du tarif des émoluments, adoptée par le Conseil communal de Delémont le 29 mars 2010, a été approuvée par le Service des communes, le 2 juillet 2010.

Réuni en séance du 16 août 2010, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} avril 2010.

La modification, ainsi que la décision d’approbation, peuvent être consultées à la Chancellerie communale.

Delémont, le 16 août 2010.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Movelier

Election par les urnes d’un-e conseiller-ère communal-e le 26 septembre 2010

Les électrices et électeurs de la commune de Movelier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l’élection complémentaire d’un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt de candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu’au lundi 30 août 2010, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l’année de naissance et la profession du-de la candidat-e.

Les listes doivent porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celle d’au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: samedi 25 septembre 2010, de 19 à 20 heures; dimanche 26 septembre 2010, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage (2^e tour): les 16 et 17 octobre 2010.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu’au mercredi 29 septembre 2010, à 18 heures.

Movelier, le 13 juillet 2010.

Conseil communal.

Muriaux

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l’aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 5 décembre 2006, les plans suivants relatifs à l’ancienne commune du Peuchapatte:

- Plan de zones;
- Règlement communal sur les constructions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Muriaux, le 18 août 2010.

Conseil communal.

Muriaux

Election complémentaire d’un-e conseiller-ère communal-e par les urnes les 25 et 26 septembre 2010

Les électrices et électeurs de la commune de Muriaux sont convoqués aux urnes pour procéder à l’élection d’un-e conseiller-ère communal-e représentant l’arrondissement du Roselet selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu’au lundi 30 août 2010, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l’année de naissance, la profession des candidats. Ils porteront la signature manuscrite du-de la candidat-e et celle d’au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: Ecole des Emibois, samedi 25 septembre 2010, de 19 à 20 heures, et dimanche 26 septembre 2010, de 10 à 12 heures.

Scrutin éventuel de ballottage: 9 et 10 octobre 2010 aux mêmes heures et même endroit.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu’au mercredi 29 septembre 2010, à 18 heures.

Conseil communal.

Avis de construction

Cornol

Complément à la publication parue dans le Journal officiel N° 27 du 28 juillet 2010

Requérant: M. Christophe Daucourt, rue du Séminaire 2, 2900 Porrentruy.

Le N° de parcelle est le 4996 et non 4995.

Cornol, le 10 août 2010.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérante: Minder et Paupé S.à.r.l., La Condemène, 2915 Bure; auteur du projet: Delaval AG, route de l’Etraz 68, 1260 Nyon.

Projet: Construction d’une halle industrielle, sur la parcelle N° 699 (surface 3255 m²), sise à la rue L’Armeratte, zone d’activités AA, plan spécial «Zone industrielle régionale».

Dimensions principales: Longueur 40 m, largeur 18 m, hauteur 4 m, hauteur totale 6 m 53.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: panneaux sandwichs de couleur grise; tôle de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 16 août 2010.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Pauline et Gérald Fringeli, rue des Sources 12, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 12, agrandissement de la maison familiale existante (cuisine, séjour, hall d'entrée), sur la parcelle N° 2387 (surface 868 m²), sise à la rue des Sources, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions: Longueur 12 m 24, largeur 7 m 06, hauteur 3 m 66.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC + isolation périphérique; façades: crépi, blanc cassé; couverture: toit plat, noir; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 septembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 16 août 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérant: Service des constructions de la République et Canton du Jura, rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont.

Projet: Transformations intérieures du bâtiment N° 2, réaménagement des bureaux et des sanitaires; au rez-de-chaussée, aménagement d'un espace pour l'accueil du public, couverture partielle d'une terrasse (~ 15 m²) sur un toit plat existant entre les 2 bâtiments, sur la parcelle N° 2067 (surface 1527 m²), sise à la rue de la Justice, zone CA, zone centre A, Vieille Ville.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Inchangée.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 septembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 16 août 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Movelier

Requérants: Barbara et Sebastian Marich-Braun, Safretweg 6, 4143 Dornach; auteur du projet: Michel Boéchat, architecte ETS/REG, route Principale 96, 2857 Montavon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec locaux d'intendance en annexe contiguë, sur la parcelle N° 351 (surface 1390 m²), sise au lieu-dit « Travers de Sonstein », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 11 m 15, largeur 7 m 95, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 80; dimensions annexe: longueur 8 m 70, largeur 10 m 90, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: lames sapin de teinte blanc cassé et claies en mélèze de teinte naturelle; couverture: tuiles TC de couleur rouge, toiture plate pour l'annexe.

Dérogation requise: Article HA2 RCC (indice minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Movelier, le 16 août 2010.

Secrétariat communal.

Mise au concours

Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Les Paroisses réformées évangéliques de Porrentruy et des Franches-Montagnes mettent au concours deux postes de:

pasteur/pasteur alémanique

Taux d'occupation: Porrentruy 25% et Franches-Montagnes 5%.

Possibilité de concilier les deux postes.

Traitement: selon l'échelle en vigueur.

Entrée en fonction : de suite ou à convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de :

- M. Michel Flückiger, président du Conseil de paroisse de Porrentruy, tél. 032 476 69 23;
- M^{me} Mélita Geiser, présidente du Conseil de paroisse des Franches-Montagnes, tél. 032 953 20 30.

Les candidatures doivent parvenir au Conseil de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura, rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, jusqu'au 18 septembre 2010.

Avis divers

Centre de Loisirs des Franches-Montagnes

Assemblée générale des actionnaires

jeudi 23 septembre 2010, à 20 h 15, à Saignelégier, salle de l'hôtel.

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2009.
4. Rapport du président du Conseil d'administration.
5. Comptes 2009-2010 du 27^e exercice.
6. Rapport de l'organe de révision.
7. Décharge au Conseil d'administration et à l'organe de révision.
8. Nomination, mutation membres CA.
9. Rapport du directeur et évolution du Centre de Loisirs.
10. Divers.

Remarques :

- a) Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2009, les comptes et le rapport des vérificateurs sont déposés au siège de la Société (administration du CL) jusqu'au 17 septembre 2010, à 18 heures, où ils peuvent être consultés.
- b) En ce qui concerne l'exercice du droit de vote, il est rappelé qu'un actionnaire ne peut représenter plus d'un autre actionnaire.

Centre de Loisirs des Franches-Montagnes.

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

Avis de dépôt public

Conformément à la loi sur les améliorations structurales du 20 juin 2001, le Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine dépose publiquement le dossier de l'ancien état et des estimations des terres, soit :

1. règlement des estimations des terres;
2. registre des parcelles ancien état et des estimations;
3. plan des extensions du périmètre 1:5000;
4. plan d'ensemble 1:5000;
5. plans de détail 1:1000 (N^{os} 101 à 119).

Lieu de dépôt: Bureau communal de Grandfontaine (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt: du jeudi 26 août au mercredi 15 septembre 2010.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 15 septembre 2010, au Bureau communal de Grandfontaine.

La commission d'estimation se tiendra à la disposition des propriétaires le vendredi 3 septembre 2010, de 13 h 30 à 16 h 30, et le samedi 4 septembre 2010, de 9 h à 12 h, à la salle communale de Grandfontaine.

La commission d'estimation.

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

Assemblée d'information sur le dossier de l'ancien état et des estimations des terres

Le Comité convoque les membres du Syndicat à une assemblée d'information le jeudi 2 septembre 2010, à 20 heures, à la salle communale de Grandfontaine.

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée par le vice-président.
2. Informations sur le dossier de l'ancien état et des estimations des terres:
 - rapport et présentation du directeur technique;
 - rapport de la commission d'estimation;
 - rapport du Service de l'économie rurale;
 - discussions.
3. Information sur le mode de facturation des acomptes.
4. Divers.

Le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Courrendlin.

Service organisateur/Entité organisatrice: Bureau d'ingénieurs M. Jobin S.A., à l'attention de Sébastien Durieux, rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont (Suisse).

Téléphone 032 422 43 03; fax 032 422 98 59.

E-mail: s.durieux@jobin-ing-sa.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune de Courrendlin, à l'attention de M. Joël Burkhalter, route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin (Suisse).

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 14.9.2010.

Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 6.10.2010.

Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

Délai: date du sceau postal faisant foi.

Dernier délai pour la remise des publications :

Lundi, 12 heures, au plus tard

- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux:** oui.
- 2. Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** aménagements Rombos & Quère.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** M - 2324.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics CPV**
45000000 – Travaux de construction
45200000 – Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.
- 2.5 **Description détaillée du projet**
Travaux de génie civil comprenant l'assainissement de l'infrastructure routière et des réseaux de distribution et d'évacuation.
- Excavation pleine masse: 1800 [m³]
 - Bordures et pavés: 980 [m]
 - Enrobés: 630 [t]
 - Collecteurs DN 200 à DN 400: 1000 [m]
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Commune de Courrendlin.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début: 6.2.2011; **fin:** 28.9.2012.
- 3. Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.2 **Cautions/garanties**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires**
Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance**
Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 27.8.2010.
Prix: Fr. 0.00.
Conditions de paiement: aucun émolument de participation n'est requis.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres:** sous www.simap.ch, ou à l'adresse suivante:
Bureau d'ingénieurs M. Jobin S.A., à l'attention de Sébastien Durieux, rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont (Suisse).
E-mail: s.durieux@jobin-ing-sa.ch
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.2 **Conditions générales**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications**
Les dossiers d'appel d'offres seront envoyées par courrier aux entreprises inscrites conformément au point 3.13.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours**
Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.